



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 JANVIER 2020

Le **mercredi 29 janvier 2020 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 janvier 2020, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Daniel ROUSSEL, Catherine LEROUX, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Réjan SAUPIN à François LANGLOIS, Franck LEBRET à Patrick CALLAIS, Jean Marie ALINE à Patrick GIRAUD

formant la majorité des membres en exercice.

Madame BIDEAUX est nommée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER UNE CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LA MÉTROPOLÉ ROUEN-NORMANDIE ET LA COMMUNE DU TRAIT CONCERNANT LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA PLACE RONARC'H - CM/20/005

Le Conseil Municipal est informé que la Métropole Rouen-Normandie (MRN) va entreprendre, au cours du dernier trimestre de 2020, des travaux de requalification de la place Ronarc'h.

Que ces travaux ont pour objet d'organiser les espaces de stationnement, de détente, de manifestations culturelles et du marché hebdomadaire.

Que pour cela, la MRN réalisera la reprise complète des voiries périphériques, procédera à l'effacement des réseaux, à la création d'une esplanade, à la réorganisation du stationnement et à la réalisation d'espaces verts, sur une surface de 6 300 m².

Que le coût des travaux est estimé par la MRN à 615 000 euros TTC (cf. tableau estimatif en annexe).

Que par ailleurs, la commune a demandé à la MRN de procéder en même temps que ces travaux à l'effacement des réseaux aériens présents sur ladite place ainsi que la mise en œuvre de matériaux qualitatifs.

Que les services de la MRN ont estimé le coût de ces travaux à 155 000 euros TTC, à la charge de la commune (cf. tableau estimatif en annexe).

Que de ce fait, une convention est nécessaire afin de définir les modalités de participation de la commune pour la réalisation des travaux de requalification de la place Ronarc'h.

Que cette convention précise que la commune effectuera le versement de la somme de 155 000 euros au cours de l'exercice budgétaire 2021.

Que cette convention entrera en vigueur à compter de la date de notification et prendra fin après le versement de la totalité du fonds de concours par la commune.

Que par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention, jointe à la délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
VU la convention financière et les tableaux estimatifs joints,
VU le rapport de Monsieur le Maire.

APPROUVE les termes de la convention financière entre la MRN et la commune relative aux travaux de requalification de la place Ronarc'h.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants s'y rapportant.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 21 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
18	26	pour: 21 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 29 janvier 2020

Patrick CALLAIS,
MAIRE

